

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. GÉNÉRALITÉS

Toute commande à la société The Cotton Group SA (« The Cotton Group ») est régie exclusivement par les conditions ci-après. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes conditions générales. Toute dérogation à celles-ci doit faire l'objet d'un accord écrit émanant de The Cotton Group pour être prise en considération. Ces conditions prévalent sur toute stipulation faite dans les documents du client.

The Cotton Group se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales. Celles-ci seront applicables à toute commande passée par le client après la communication à celui-ci des conditions générales modifiées.

2. COMMANDE

Le catalogue des marchandises et leur description ne constituent pas une offre en tant que telle. Il ne suffit dès lors pas de remplir le formulaire de commande pour que le contrat de vente soit formé. La vente ne sera définitivement conclue que lors de la réception de l'accusé de réception de commande de The Cotton Group (order acknowledgment). The Cotton Group se réserve le droit de refuser toute commande disproportionnée.

3. DESCRIPTION DES MARCHANDISES A LIVRER

Les marchandises seront livrées tel que défini dans le bon de commande ou au recto de la facture. Si pour des raisons indépendantes de sa volonté, comme notamment l'interruption des livraisons par le fabricant, une fourniture exactement conforme à la commande devenait impossible, The Cotton Group se réserve le droit d'en modifier légèrement les caractéristiques après en avoir informé le client.

4. PRIX DE VENTE

Sauf convention écrite contraire, tous les prix des marchandises sont indiqués en EURO, hors TVA et n'incluent pas les frais de livraison.

Les prix de vente sont ceux repris à la dernière liste de prix communiquée par The Cotton Group au client ou dans l'offre qui lui a été transmise.

Les prix sont valables jusqu'à nouvel ordre et peuvent être modifiés au cours de l'année. En cas de changements de prix, The Cotton Group s'engage à informer le client 15 jours avant la mise en place de ces changements. Toutefois, si la modification des prix est due à des hausses de prix au niveau des ressources primaires, les nouveaux prix seront immédiatement mis en place et notifiés au client, qui aura la possibilité d'annuler sa commande par fax/e-mail dans les 8 jours après notification des nouveaux prix. En l'absence d'une telle annulation, la commande sera réputée avoir été conclue aux nouveaux prix.

5. LIVRAISON

Les délais de livraison sont communiqués à titre indicatif. Un retard dans la livraison ne pourra jamais donner lieu à de quelconques amendes ou indemnités dans le chef de The Cotton Group ou justifier l'annulation de la commande par le client.

The Cotton Group a le droit de refuser une ou plusieurs livraisons voire même de nouvelles commandes dans le cas où le client ne respecterait pas l'une ou l'autre de ses obligations vis-à-vis de The Cotton Group (par exemple son obligation de paiement), quelles qu'en soient les raisons. **En aucun cas, The Cotton Group ne pourra être obligé de reprendre le stock de marchandises du client.**

Lorsque les marchandises commandées doivent être livrées dans un pays autre que la Belgique, le client est considéré comme l'importateur et devra à ce titre respecter les lois et réglementations en vigueur dans le pays dans lequel il réceptionne la marchandise. Le client pourra être assujéti à des droits ou des taxes d'importation à l'arrivée des marchandises dans le pays de livraison. Tous ces frais additionnels de dédouanement sont le cas échéant à charge du client.

6. TRANSFERT DE PROPRIETE

Les marchandises livrées en exécution d'une commande restent la propriété de The Cotton Group jusqu'au paiement intégral du prix, non seulement de ces marchandises, mais encore de toutes les marchandises vendues et livrées au client par The Cotton Group et dont le prix n'aurait pas encore été entièrement acquitté.

Par prix, il faut entendre le prix facturé par The Cotton Group, y compris les frais, notamment de transport afférant à la vente et la taxe sur la valeur ajoutée, ainsi que les éventuels intérêts moratoires et indemnités dus en raison de l'inexécution ou de l'exécution tardive du contrat.

En cas de non-paiement par le client dans le délai contractuel, sans préjudice des autres droits lui appartenant en vertu du contrat ou de la loi, The Cotton Group peut (mais n'est pas obligé) exiger la restitution des marchandises aux frais et risques du client. Les marchandises en stock sont présumées être celles impayées. En tout état de cause, les parties conviennent que les marchandises de The Cotton Group sont des choses de genre permettant à The Cotton Group de mettre en œuvre sa clause de réserve de propriété sur tous les biens semblables à ceux impayés qui se trouvent en stock chez le client. Le client est redevable d'une indemnité de dévalorisation fixée à 10 % du prix des marchandises par mois de détention depuis la livraison jusqu'à la restitution. Cette indemnité se compensera avec les acomptes éventuellement versés.

Les règles d'évaluation suivantes sont applicables :

Pour les cartons entiers de biens, soit les cartons qui n'ont pas été ouverts, les biens sont évalués au prix payé par le client pour ces biens, après prise en compte du dommage, de l'usure, de la perte de qualité, des pertes de valeur, de l'âge, et des frais de reprise des biens et/ou des cartons. Le 'prix payé par le client' signifie le prix d'achat, déduction faite des réductions de prix et d'éventuels frais de transport.

Pour les cartons ouverts de biens, soit les cartons qui ont été ouverts, les biens sont évalués à la valeur de déstockage, après prise en compte du dommage, de l'usure, de la perte de qualité, des pertes de valeur, de l'âge, et des frais de reprise des biens. La valeur de déstockage des biens est maximum de 30% du prix payé par le client pour ces biens.

Sans préjudice de ce qui est stipulé ci-dessus, le client cède à The Cotton Group toute créance de prix résultant de la revente, à crédit, de marchandises dont le prix d'achat n'a pas encore été acquitté auprès de The Cotton Group au moment de ladite revente. Pour permettre la mise en œuvre de cette cession par notification au débiteur cédé, le client autorise The Cotton Group à prendre connaissance de ses livres de comptes, facturiers, carnets de commandes et autres documents administratifs, financiers et comptables pertinents.

7. TRANSFERT DES RISQUES

Les risques de perte partielle ou totale ou d'endommagement des marchandises sont transférés au client, au jour où les marchandises sont à sa disposition, qu'il en prenne ou non livraison, ou qu'il les enlève ou non aux entrepôts de The Cotton Group.

8. RECLAMATIONS

Le client est tenu de contrôler ou de faire contrôler les marchandises livrées au moment de la réception. Les réclamations doivent parvenir par lettre recommandée à The Cotton Group dans un délai de 8 jours calendrier à dater de la prise en possession des marchandises, qu'elles le soient par le client ou par un tiers. Passé ce délai, les marchandises sont considérées comme acceptées par le client.

Une réclamation ne pourra en aucun cas être invoquée pour retarder le paiement de la facture. Un retour de marchandises ne sera réceptionné qu'après demande écrite au préalable et accord écrit de The Cotton Group. Les frais d'un retour organisé par le client sans accord préalable par écrit de The Cotton Group ne pourront jamais être pris en considération par ce dernier.

Toute réclamation concernant la facture doit être faite par lettre recommandée dans un délai de 8 jours calendrier après la date de facturation à défaut de quoi, la facture sera considérée comme acceptée.

9. RESPONSABILITE

Si The Cotton Group reconnaît le caractère défectueux de l'une de ses marchandises, celle-ci sera remplacée par une marchandise similaire de même valeur. Si pareil remplacement s'avère impossible, The Cotton Group procédera au remboursement de la marchandise défectueuse et ce dans les meilleurs délais. En aucun cas, la responsabilité de The Cotton Group ne dépassera ce remplacement / ce remboursement. Notamment, elle ne sera tenue à aucune perte ou dommage indirect, quel qu'il soit. Des différences de dimension, de ton, de couleur et d'exécution sont expressément tolérées vu la nature et la composition des marchandises et leur production en grande quantité. En aucun cas, une marchandise ne sera remplacée si le défaut apparaît dans une quantité plus petite ou égale à 5 % du nombre total des marchandises faisant l'objet de la commande.

La marchandise transformée par le client ou un tiers ne sera en aucun cas remplacée ou remboursée. Le client reconnaît que sauf accord exprès écrit de The Cotton Group il ne peut enlever des marchandises les signes distinctifs de The Cotton Group, telles que par exemple les étiquettes des marchandises portant une des marques appartenant à The Cotton Group.

10. CONDITIONS DE PAIEMENT

Sauf indication contraire figurant sur la facture, les factures sont payables au comptant, sans escompte, dès réception.

Lorsqu'un délai est prévu pour le paiement de la facture et que le client paie celle-ci avant l'échéance, le client bénéficiera d'un escompte s'il entre dans les conditions précisées sur la facture. The Cotton Group refacturera au client tout ou partie de l'escompte indûment déduit

Le non-paiement à l'échéance d'une seule facture rendra toutes les autres factures échues ou non, de plein droit immédiatement exigibles.

A défaut de paiement au plus tard 10 jours après la date d'échéance, la facture portera de plein droit et sans nécessité d'une mise en demeure, intérêts au taux annuel de 8,5 % à compter de la date d'échéance, augmentés d'une indemnité forfaitaire de 10% avec un minimum de 50 Euros, pour frais administratifs.

Indépendamment des intérêts et indemnités dont question ci-dessus, tout chèque refusé à l'encaissement donnera lieu de plein droit à une indemnité de 25 Euros, et toute traite impayée à l'échéance à une indemnité de 60 Euros. Sauf convention contraire entre les parties, les frais de transfert bancaire sont à charge du client.

The Cotton group est en droit de modifier unilatéralement et immédiatement les conditions de paiement dans les cas suivants :

- Le client demande des lignes de crédit exceptionnelles
- La situation financière du client s'empire
- En cas de rupture de la relation pour quelque raison que ce soit.

11. GARANTIE

A tout moment, The Cotton Group est en droit d'exiger des garanties de paiement. Par exemple, lorsqu'un préavis précède la fin de la relation, The Cotton Group est en droit d'exiger une garantie de paiement pour les commandes effectuées pendant ce préavis.

A défaut d'avoir reçu la garantie de paiement postulée, The Cotton Group sera en droit de retarder la livraison des commandes en cours ou de considérer celles-ci comme nulles et non avenues. Tous les coûts directs ou indirects liés à ces retards ou annulations, comme par exemple les coûts de livraison supplémentaires seront à charge du client.

12. FORCE MAJEURE

Le délai de livraison des marchandises est prolongé d'une période correspondante à la période durant laquelle The Cotton Group est empêché de satisfaire à ses obligations en raison de la force majeure.

La Force majeure est tout événement échappant au contrôle raisonnable de The Cotton Group et qui influence l'exécution de ses engagements, y compris, mais sans toutefois s'y limiter, les catastrophes naturelles, les émeutes, la guerre et les opérations militaires, les situations d'urgence nationales ou locales, les actes ou négligences des pouvoirs publics, les litiges économiques de quelque nature que ce soit, les actions de travailleurs, les incendies, les inondations, la foudre, les explosions, les effondrements, ainsi que tout acte ou négligence d'une personne ou entité échappant au pouvoir de contrôle raisonnable de The Cotton Group, notamment des tiers auprès de qui elle s'approvisionne.

Si en raison de la force majeure, le délai de livraison est retardé de plus de deux mois, tant The Cotton Group que le client ont la faculté d'annuler la commande sans que le client ne puisse faire valoir un quelconque droit à indemnité. The Cotton Group a néanmoins le droit d'être dédommagé pour les frais exposés.

Si la force majeure se produit alors que la commande est déjà partiellement exécutée et si la force majeure retarde les livraisons restantes pour plus de deux mois, le client a le choix soit de conserver les marchandises déjà livrées et s'acquitter du prix, soit d'annuler toute la commande en ce compris ce qui concerne les marchandises déjà livrées pour autant qu'il les renvoie à The Cotton Group à ses risques et périls et qu'il soit en mesure d'établir que ce qui a déjà été livré ne peut plus être utilement utilisé en raison de la non-livraison des autres marchandises.

13. ANNULATION DE COMMANDE

Toute annulation de commande doit être faite par écrit. En cas d'annulation de commande non justifiée par un cas de force majeure (v. ci-dessus), le client est redevable d'une indemnité forfaitaire s'élevant à 25 % du montant total de la commande, couvrant les frais fixes et variables ainsi que le manque à gagner.

14. RESPECT DE LA POLITIQUE D'IMAGE

Afin de garantir l'uniformité de l'image de marque de The Cotton Group, le client s'engage à promouvoir les marchandises en utilisant le matériel publicitaire mis à sa disposition par The Cotton Group et ce conformément à la politique d'image de The Cotton Group dont les principes sont repris sur le site internet de The Cotton Group sous le lien : <https://assets.bc-collection.eu/other/BC-IMAGE-POLICY-2019-EN.pdf>

15. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de sa relation avec le client, The Cotton Group est amené à traiter certaines données à caractère personnel, notamment les données de la personne de contact. Ces données ne sont pas utilisées par The Cotton Group pour une autre finalité, sauf accord préalable exprès de la personne concernée.

The Cotton Group garantit que les données à caractère personnel sont traitées dans le respect de la législation applicable en matière de protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données). Des précisions quant à la Politique de la Protection de la Vie privée de The Cotton Group sont disponibles sur son site internet : <https://assets.bc-collection.eu/other/BC-PRIVACY-POLICY-FR.pdf> et <https://assets.bc-collection.eu/other/BC-COOKIES-POLICY-FR.pdf>.

16. DROIT APPLICABLE ET COMPETENCE DES TRIBUNAUX

Les présentes conditions générales et les contrats sur lesquelles elles s'appliquent sont soumis au droit belge.

Les cours et tribunaux de Nivelles sont exclusivement compétents pour connaître de tout différend entre les parties quant aux présentes conditions générales et quant aux contrats sur lesquelles elles s'appliquent. The Cotton Group se réserve cependant le droit de se diriger vers un autre tribunal compétent s'il le juge opportun.

Le cas échéant, la clause du droit applicable et de juridiction compétente mentionnée dans le contrat cadre conclu entre The Cotton Group et le client prévaut sur la présente clause pour ce qui concerne l'interprétation, l'exécution et la résiliation dudit contrat cadre.